



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-141

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Exposition canine

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants R411-8 ET 411-25, R 417-10 O R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1er Adjoint au Maire le 09/04/2026

CONSIDÉRANT la demande préalable présenté par [REDACTED] **vice-présidente de la Société Canine d'Ile de France et commissaire d'exposition**, sollicitant l'autorisation d'organiser une exposition canine du 18 juillet 2026 au 19 Juillet 2026 au PARC DU CYGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : [REDACTED] **vice-présidente de la SCIF** est autorisée à organiser une exposition canine, sur le PARC DU CYGNE situé le long de l'avenue de la République le samedi 18 juillet 2026 08h00 et le dimanche 19 juillet 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'installation du matériel (tentes et buvette) sur le Parc du Cygne, se fera à partir de 08h00 à 18h00 le vendredi 17 juillet 2026, l'accès est autorisé sur le parc du Cygne pour les véhicules des organisateurs, des juges et certains exposants. Un agent de sécurité sera présent pour surveiller les installations la nuit.

ARTICLE 3 : A l'issue de cette manifestation, chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial de propreté. Une benne sera mise à leur disposition, sur le site, pour l'évacuation de leurs déchets.

ARTICLE 4 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 08/06/2026

Par délégation du Maire

Jean-Pierre LEHMULLER

1^{er} Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 10/06/2026